



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Révision du montant de la pension alimentaire

Vérfié le 28 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Conditions

Des éléments nouveaux, tels qu'une modification des ressources ou des besoins du **créancier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15912>) ou du **débiteur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12468>), peuvent justifier une demande de révision de la pension alimentaire.

La modification doit être intervenue depuis la dernière décision (jugement ou ordonnance rendu par le juge) portant sur le montant de la pension. Le créancier ou le débiteur doit donc justifier d'un fait nouveau.

Saisir le juge

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous êtes le créancier

Si le montant de la pension est devenu insuffisant pour subvenir à vos besoins, vous pouvez demander une augmentation du montant de la pension alimentaire.

La demande de révision de la pension alimentaire est à faire auprès du juge aux affaires familiales (Jaf).

Vous devez remplir le formulaire cerfa n°11530.

- Ministère chargé de la justice

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/11530>)

🗨 Consulter la notice en ligne

- [Notice - Demande au juge aux affaires familiales \(autorité parentale, droit de visite, pension alimentaire...\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=50720&cerfaFormulaire=11530) ↗ (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=50720&cerfaFormulaire=11530>)

Vous devez l'adresser au tribunal du lieu où vous résidez.

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire ou de proximité](https://www.justice.fr/recherche/annuaires) ↗ (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Vous êtes le débiteur

La demande de révision de la pension alimentaire se fait auprès du juge aux affaires familiales (Jaf). Vous pouvez demander une réduction ou d'une suppression de pension alimentaire.

Vous devez remplir le formulaire cerfa n°11530 et l'adresser au tribunal du lieu où réside l'époux créancier ou le parent qui assume à titre principal la charge des enfants (même majeurs).

- Ministère chargé de la justice

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/11530>)

🗨 Consulter la notice en ligne

- > [Notice - Demande au juge aux affaires familiales \(autorité parentale, droit de visite, pension alimentaire...\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=50720&cerfaFormulaire=11530) ↗ (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=50720&cerfaFormulaire=11530>)

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire ou de proximité](https://www.justice.fr/recherche/annuaires) ↗ (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Documents à fournir

Le demandeur doit fournir la copie des documents suivants :

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec **filiation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R38490>))
- Acte de naissance de(s) enfant(s) : copie intégrale ou extrait avec filiation
- Acte de mariage ou livret de famille
- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport...)
- Dernière décision ayant statué sur la pension alimentaire
- Tout justificatif de ses ressources (copie des 3 derniers bulletins de salaire...)
- Attestation de chômage ou de congé de longue maladie, si nécessaire
- Tout justificatif de ses charges (quittance de loyer...) et de ses besoins
- Factures des frais de scolarité, de soins médicaux ou de toute autre dépense de la vie courante

⚠ **Attention** : les pièces à fournir **varient selon la situation**, il faut consulter la notice du formulaire de demande pour obtenir la liste selon en fonction de votre situation.

Textes de loi et références

- Code civil : articles 203 à 211 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006136127)
Obligations qui naissent du mariage

Services en ligne et formulaires

- [Demande au juge aux affaires familiales \(autorité parentale, droit de visite, pension alimentaire...\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764>)
Formulaire